



Direction Den Braven

**Mme la Présidente de la Mission
Régionale d'Autorité
Environnementale**

44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Le Meux, le 12 mai 2021

Lettre recommandée avec AR

Ref : avis n°2020-5011 du 3 février 2021

Objet : Projet de régularisation du site de fabrication de mastics et de colles de la société Den Braven

Madame la présidente,

Vous avez adressé le 3 février 2021 à l'unité départementale de la DREAL de l'Oise un avis comportant des remarques sur notre dossier de régularisation du site Den Braven France situé à Le Meux.

Une première remarque concernait le risque inondation. Ce risque est connu et est pris en compte. Une procédure spécifique indiquant la conduite à tenir, les rôles et missions du personnel ainsi que les solutions à mettre en œuvre y sont décrits. Nous y indiquons la possibilité d'externaliser nos conteneurs mobiles. Cette procédure est à disposition des services de la DREAL.

Une deuxième remarque concernait la rétention des eaux d'extinction. Un calcul avait été réalisé servant de base à une spécification technique en vue de sa réalisation que l'on trouve dans l'annexe XVI du chapitre 1 du dossier déposé. Ce calcul est présent en annexe du chapitre III de l'étude de danger. Il donne un volume de 834 m³.

La réalisation de ce projet est prévue dans la seconde phase des travaux de mise en conformité du site, une vérification de l'adéquation aux exigences des Arrêtés Ministériels du 24 Septembre 2020 ayant été nécessaire afin d'éviter des travaux et des nuisances supplémentaires. L'ensemble des

Den Braven France SARL
Z.I. du Meux, Rue du Buisson du Roi, BP 20114, 60881 Le Meux Cedex, France
S.A.R.L. au capital de 463 600 € - 389 070 749 RCS Compiègne
www.bostik.com

travaux entrant dans la seconde phase seront présentés aux services de la DREAL.

Les dernières remarques concernaient l'évaluation des risques sanitaires.

Le calcul des flux de polluants datant de 2015 était le suivant :

N°	Rejet	Type de rejet considéré	Hauteur (m/sol)	Température de rejet (°C)	Diamètre du conduit (m) / Surface (m²)	Vitesse des gaz (m/s)	Débit d'extraction (en Nm³/h)	Flux de polluant (g/s)		
								Xylène	1-méthoxy-2-propanol	TDI
1	Dépoussiéreur PU	Point	8	22	0,740	6,08	10 755	0,100	0,100	0
2	Traitement CA	Point	8		0,935	1,94	4 416	0,041	0,041	2,54.10 ⁻⁵
3	Ambiance PU	Point	8		1,140	3,60	12 230	0,114	0,114	0
4	Dépoussiéreur SI	Point	8		1,160	2,42	8 483	0,079	0,079	0
5	Ambiance SI	Point	8		1,140	5,20	17 415	0,162	0,162	0
6	Lavage	Point	8		1,420	8,00	45 600	0,423	0,423	0
7	Labo recherche	Point	8		0,200	22,50	2 296	0,021	0,021	0
8	Labo contrôle	Point	8		0,200	12,10	1 243	0,012	0,012	0
9	Emissions diffuses	Surface	1		56m×33m	0	0	0,634	0,634	0

Les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) sont indiquées dans le chapitre II notre dossier paragraphe IV.17.5.a pages 133 et 134.

Le choix des autres substances traceur du risque a été réalisé en considérant d'une part les principales substances émises par le site au niveau des rejets atmosphériques, et d'autre part la toxicité de ces substances.

Ce second critère est fonction de l'existence de Valeur Toxicologique de Référence pour ces substances et de la toxicité intrinsèque de ces substances (choix des substances ayant les VTR les plus contraignantes).

Ainsi, le méthanol et l'éthanol n'ont pas été retenues en l'absence de VTR (cas de l'éthanol) ou en raison d'une VTR peu contraignante (cas du méthanol).

Le TDI a été retenu en tant que le plus volatile des isocyanates présents sur site bien que sa volatilité soit faible.

Les amines sont des produits de dégradation des isocyanates dans l'eau mais ne sont pas directement émis par le site. Elles ont été recherchées dans le cadre de l'Interprétation de l'Etat du Milieu mais ne font pas partie des polluants caractéristiques du site retenus dans l'ERS.

Synthétisé dans le tableau suivante :

Substance	Emissions potentielles par le site dans les ...		Toxicité		Substance retenue comme traceur du risque
	rejets atmosphériques	rejets aqueux	Existence d'une VTR	Toxicité (VTR + ou - basse)	
Xylène	O	N	O	+	O
HCT	N	O	Non		N
1 methoxy 2 propanol	O	N	O	+	O
Ethanol	O	N	Non		N
Méthanol	O	N	O	-	N
TDI	O	N	O	++	O

Concernant la demande d'un point local témoin dans la mesure des substances d'intérêt, nous prévoyons de le réaliser lors du prochain arrêt du site en août prochain.

Vous noterez que les Indices de risque (page 147 du chapitre II) sont plus de 20 fois inférieurs à la limite et que les Excès de risque individuel (page 151) sont 10^5 fois plus faibles que la limite communément admise.

Dans le cas où ce point serait absolument nécessaire, nous imaginons que l'étude pourrait être faite en parallèle de l'instruction de notre dossier.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.



Vincent RAFFRAY
 Directeur